

## AGENT DE SURETE DU NAVIRE

### Références réglementaires :

Règle VI / 5

### Public visé :

Salarié ou demandeur d'emploi – Chef d'entreprise – Domaine maritime

### Pré-requis :

- Visite médicale du service de santé des gens de mer à jour

### Objectifs :

Gérer et superviser la mise en œuvre d'un plan de sûreté du navire ;  
Évaluer le risque pour la sûreté, la menace et la vulnérabilité ;  
Procéder à des inspections régulières du navire pour garantir l'application et le maintien de mesures de sûreté appropriées ;  
Garantir que le matériel et les systèmes de sûreté, le cas échéant, sont utilisés correctement, mis à l'essai et étalonnés ;  
Encourager la prise de conscience de la sûreté et la vigilance.

### Méthodes mobilisées :

La formation, théorique exclusivement, est sanctionnée par une épreuve écrite.

### Modalités pédagogiques :

INTITULÉ	Heures
<b><u>I. Règlementation</u></b>	<b>3 H</b>
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Concept de la sûreté maritime</li> <li>2. Etude des principales définitions du code ISPS</li> <li>3. Prescriptions internationales, européennes et françaises relatives à la sûreté du navire et de l'installation portuaire</li> <li>4. Autorités compétentes qu'il convient de notifier en cas d'atteinte à la sûreté</li> <li>5. Responsabilités en relation avec la sûreté</li> </ol>	<b>11 H</b>
<b><u>II- Prévention des actes illicites</u></b>	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Fouille (3 H)</li> <li>2. Protection du navire (4 H)</li> <li>3. Contrôle d'accès (4 H)</li> </ol>	<b>3 H</b>
<b><u>III- Evaluation du risque</u></b>	
Méthode d'évaluation du risque pour la sûreté, de la menace et de la vulnérabilité.	<b>2 H</b>
<b><u>IV- Plan de sûreté du navire</u></b>	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1- Eléments constituant un plan de sûreté du navire et des mesures et procédures connexes.</li> <li>2- Procédures de mise en place, d'examen et de finalisation d'une déclaration de sûreté</li> <li>3- Tenue des registres concernant la formation, les exercices et les entraînements, les événements liés à la sûreté, les comptes rendus sur les atteintes à la sûreté et les changements du niveau de sûreté.</li> </ol>	<b>1 H</b>
<b><u>V- Formation</u></b>	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1- Formation, exercices et entraînements associés à un plan de sûreté du navire.</li> <li>2- Eléments permettant de s'assurer que le personnel de bord comprend ses responsabilités en matière de sûreté afin de pouvoir exécuter les tâches qui lui sont confiées.</li> </ol>	<b>1 H</b>
<b><u>VI- Audit</u></b>	
<ol style="list-style-type: none"> <li>1- Prescriptions ayant trait aux mesures de contrôles et de conformités stipulées dans la règle XI-2/9 de la convention SOLAS de 1974, telle que modifiée.</li> <li>2- Procédures à suivre pour les audits internes, les inspections, le contrôle et la surveillance continue des activités de sûreté spécifiées dans un plan de sûreté du navire.</li> </ol>	
<b>TOTAL</b>	<b>21 H</b>

Durée de la formation : 21 heures

Nombre de jours : 3 jours

Coût de la formation : **900 €**

**Lycée Professionnel Maritime Jacques Cassard** - 111 rue du Port Boyer – BP 51536 - 44315 NANTES Cedex 3

Tél : 02 40 50 5101 - N° Siret : 19442313300017 -

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°52440422444 auprès du préfet de région des Pays de la Loire

E-Mail : [LPM-Nantes@developpement-durable.gouv.fr](mailto:LPM-Nantes@developpement-durable.gouv.fr) – Site : [www.lycee-maritime-nantes.fr](http://www.lycee-maritime-nantes.fr)

MAJ le 25/10/2023